

I - OBJET

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution de subvention pour la période 2016/2018. Il s'applique aux demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA).

II - BENEFICIAIRES ET CADRE D'INTERVENTION

Les associations culturelles, socioculturelles, sociales ou sportives, proposant des **projets culturels, éducatifs, sportifs et/ou caritatifs**, entrant en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, peuvent être soutenues.

Lorsque la Communauté de Communes le jugera nécessaire, une convention d'objectifs pourra être établie avec une association. Dans ce cas, les conditions générales d'attribution de subvention seront celles inscrites dans la convention.

III - MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La **date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au 31 janvier au soir**.

Dans le cas où des éléments manquent encore pour pouvoir finaliser le dossier de demande de subvention, **une lettre d'intention (ou avant-projet)** expliquant les grandes lignes du projet, ainsi qu'un estimatif du montant de subvention qui pourrait être demandée à la CCPHVA, **sera acceptée**. Le dossier complet devra ensuite parvenir à la CCPHVA au moins 2 mois avant la mise en œuvre du projet.

Les dossiers sont à adresser **de préférence par mail** à isabelle.chaigne@ccphva.com ou par voie postale (en 1 seul exemplaire) à la CCPHVA, 81 avenue de la Fonderie 573920 Audun-le-Tiche.

Renseignements complémentaires : Isabelle Chaigne : 03 82 52 52 63 / 06 82 78 17 40

IV - CONDITIONS PREALABLES

La demande de subvention, qui intègre au minimum le descriptif détaillé et le budget du projet, ainsi que le budget annuel de l'association, peut être déposée par :

- une association de type loi 1901, qui a fait l'objet d'une déclaration en préfecture,
- une association de type loi 1908 (droit local), qui a fait l'objet d'une déclaration auprès du Tribunal d'Instance.

La demande de subvention doit être rédigée :

- sur le formulaire type de la CCPHVA
- sur le document de type Cerfa n°12156*03.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de demande de subvention :

- Le dernier rapport d'activité approuvé en AG,
- Le compte de résultat et le bilan financier de l'année N-1,
- Les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, ainsi que le n° SIRET de l'association (uniquement en cas de première demande ou de modification).

V - PROJETS NON ELIGIBLES

- les manifestations nationales (fête de la musique, 14 juillet ...),
- les manifestations d'ordre commercial,
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.

VI - PROJETS ELIGIBLES

- Le projet se déroule sur le territoire communautaire,
- Le projet peut concerner l'évènementiel (festival, manifestation autour du livre...), un projet éducatif, une manifestation sportive à caractère singulier ou encore une manifestation caritative.
- Le siège social de l'association se situe sur le territoire de la CCPHVA. Il sera néanmoins accepté que ce ne soit pas le cas si le projet proposé s'inscrit dans le cadre d'une opération nationale, régionale ou transfrontalière, ou si le projet implique un nombre significatif de personnes du territoire dans sa mise en œuvre,
- Le projet est obligatoirement soutenu financièrement par la commune qui l'accueille.

VII - OBJECTIFS PRINCIPAUX ATTENDUS PAR LA CCPHVA

Une **subvention** au profit d'une association est établie au regard de l'**adéquation entre les critères et objectifs de la politique communautaire** (rayonnement, attractivité, animation du territoire), **et les objectifs que se fixe l'association**. Ci-après les critères et objectifs prioritaires de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

CRITÈRES GÉNÉRAUX	OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA CCPHVA
ANCRAGE TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Possède un caractère de diffusion territoriale et/ou répondent à un intérêt intercommunal, • Contribue à animer le territoire, • Contribue à la cohésion sociale du territoire, • Contribue à favoriser la solidarité sur le territoire, • S'inscrit dans des partenariats au côté d'autres structures du territoire (culturelles, socioculturelles, sportives, sociales, médicosociales, éducatives), • Soutenu par une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (composée de 8 communes : Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Redange, Russange, Thil, Villerupt)
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la visibilité de la Communauté de Communes à l'extérieur, • Prévoit des actions de promotion au sein du territoire, mais aussi à l'extérieur du territoire (élaboration d'un plan de communication et de diffusion de l'information), • Contribue au développement de coopérations régionales ou transfrontalières, • Caractère singulier et/ou original de la manifestation.
ECONOMIQUES FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre l'ambition affichée et le budget prévisionnel fourni • S'inscrit dans un développement professionnel, concourant à sa viabilité et, si possible, à la création d'emploi, • S'inscrit dans une recherche d'autres partenaires institutionnels (départemental, régional, transfrontalier et/ou européen), • Prévoit une démarche de mécénat ou sponsoring, • Fait appel à des prestataires locaux (emplois, produits locaux ...).
POLITIQUE DES PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> • Action ouverte au tout public • Action à destination du public cible : jeune hors temps scolaire et/ou public scolaire et/ou Action à destination de public senior, et/ou Action à destination de publics en difficulté, et/ou Action à destination des personnes handicapées.
DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Mets en place des actions concrètes visant à la préservation de l'environnement.

OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LES PROJETS CULTURELS – SPECTACLES VIVANTS

Depuis 2014, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette – CCPHVA a validé son Projet Culturel de Territoire pour la période 2014/2024 dont l'objectif général est de « **Faire de la Culture un moteur pour le développement du territoire** ». Des objectifs spécifiques sont attendus par la CCPHVA :

- Mise en œuvre de manifestations d'envergure, de type festival (plusieurs jours, temps de diffusion associé à des temps d'actions culturelles (conférences, master class, ateliers, rencontres, stage...),
- Mise en œuvre d'actions entrant dans le champ du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle), avec une priorité mise sur l'éducation à l'image (partenariat CCPHVA DRAC et Rectorat), et donc impliquant dans des ateliers, stages...l'intervention d'artistes professionnels et/ou justifiant d'une expérience avérée,
- Mise en place ou développement de formations à la pratique artistique en amateur au sein de structures dédiées (musique, danse, théâtre).

INDICATEURS SUR LES PROJETS CULTURELS – SPECTACLES VIVANTS

- Formalisation étayée du projet,
- Caractère original ou novateur du projet sur le territoire,
- Le projet fait appel à des intervenants professionnels et/ou justifiant d'une expérience avérée,
- Le projet facilite l'accès à la pratique artistique et à la connaissance des langages artistiques : plastique, visuel, chorégraphique, musical, théâtral, cinématographique, littéraire ou scientifique
- Le projet contribue à sensibiliser la population aux différentes formes d'expressions artistiques et à la découverte d'œuvres et de disciplines artistiques.

VIII - BILAN DU PROJET SOUTENU

- Obligation est faite de fournir, dans les 3 mois suivant sa réalisation, un bilan détaillé du projet (moral et financier) pour laquelle une subvention a été accordée
- Ce bilan sera rédigé au moyen du formulaire type de la CCPHVA ou au moyen d'un modèle type Cerfa n°15059*01.

IX – MODALITES DE VERSEMENTS DE SUBVENTIONS (HORS PROJETS CONVENTIONNÉS)

- Le versement sera effectué à raison de 70% après sa date de validation en Conseil Communautaire, et 30% après la fourniture du bilan détaillé du projet (moral et financier) dans les 3 mois suivants la fin du projet.
- Dans tous les cas, la subvention sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation. Si la manifestation est annulée, la subvention est de fait annulée, et devra faire l'objet d'un remboursement à la CCPHVA si le versement de 70% a été effectué avant la décision d'annulation.